

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY  
DEPARTEMENT DU GARD  
SEANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

Date convocation : 26 mars 2025  
Date affichage convocation : 26 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi trois du mois d'avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bauzély, régulièrement convoqué, avec toutes les informations sur les délibérations, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DURAND Jacques, Maire.

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames : ARMAND Marie-Paule, FABRE Séverine, GUIRAUD Delphine, DJELILATE Sonia, BENOR Giselaïne.

Messieurs : DURAND Jacques, VERDIER Jean-Luc, DUSSAUD Romaric, LIOVE Serge, DRACIUS Gaston, COULON Thierry, VOLEON Daniel.

**Absent(es) non représenté(es) :**

CLEMENT David, BEHAR Yoni.

**Ont donné procuration(s) :**

Membres CM élus : 15  
En exercice : 14  
Présents : 12  
Procuration : 00  
Votants : 12

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 et L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire choisi parmi eux, Madame DJELILATE Sonia a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire de séance : DJELILATE Sonia

Le quorum étant atteint la séance commence.

## **ORDRE DU JOUR**

### **APPROBATION ET SIGNATURE PV PRECEDENT**

**D\_2025\_12 :**

**VOTE DES TAUX IMPOTS LOCAUX 2025**

**D\_2025\_13 :**

**VOTE BUDGET PRINCIPAL 2025**

**D\_2025\_14 :**

**VOTE BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE 2025**

**D\_2025\_15 :**

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROJET D'ECONOMIES D'EAU DANS LES LIEUX COMMUNAUX**

**D\_2025\_16 :**

**DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DU SIVU LENS PIGNEDES**

**QUESTIONS DIVERSES**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION A L'UNANIMITE**

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de leur publication et notification au représentant de l'Etat, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 NIMES CS88010 cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).*

*Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.*

**DELIBERATION D\_2025\_12**  
**VOTE DES TAUX IMPOTS LOCAUX 2025**

Il est rappelé que :

- les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

- que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à N-1, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

M le Maire rappelle que par délibération du 21 mars 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

<b>Taxes</b>	<b>Taux</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12.23 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	44.29 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	83.74 %

M le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

<b>Taxes</b>	<b>Taux</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12.23 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	44.29 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	83.74%

**DELIBERATION D\_2025\_13**  
**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**  
**BUDGET PRINCIPAL**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 présenté par Monsieur le Maire :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 647 210 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 490 105 € (BP25) + 9 945 (RAR224) = 499 550 €  
Total : 1 135 315€ (BP25)+ 9 445 €(RAR24) = 1 146 760 €

Des précisions sont demandées concernant les articles :

6068 : il s'agit de fournitures et des matériaux achetés pour des travaux bâtiments, voiries, espaces verts... somme plus importante cette année car les agents techniques font des travaux dans le hangar afin de réaliser un vestiaire et un local de stockage pour les produits, certains de ces achats une fois les travaux finis seront basculés en investissement dans le cadre des « travaux en régie ».

65568 : il s'agit des participations payées aux syndicats dont la commune est membre. Il est également indiqué qu'une forte augmentation de la participation au Syndicat Leins Gardonnenque (+ 50 000 €) est en cours de débat au sein du syndicat qui accuse un fort déficit de fonctionnement malgré un excédent d'investissement important (soit un excédent global) un effort financier important est demandé aux communes adhérentes, cette augmentation n'est à ce jour pas prévu dans le budget communal qui pourrait être en difficulté si cette augmentation était actée par le syndicat. L'ensemble du conseil estime anormale cette annonce de vouloir résorber en une année un déficit de fonctionnement qui à priori perdure depuis quelques années.

D'autres précisions sont données sur certains articles.

Il est rappelé que le budget est voté au niveau des chapitres et opérations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2025 du budget principal,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget principal arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Dépenses et recettes de fonctionnement : 647 210 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 499 550 €  
Total : 1 146 760 €

**DELIBERATION D\_2025\_14**  
**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**  
**BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget annexe photovoltaïque présenté par Monsieur le Maire :

Dépenses et recettes de fonctionnement	: 24 000,00€
Dépenses et recettes d'investissement	: 16 875,93€
Total	: 40 875,93€

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2025 du budget annexe,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget annexe arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Dépenses et recettes de fonctionnement	: 24 000,00€
Dépenses et recettes d'investissement	: 16 875,93€
Total	: 40 875,93€

**DELIBERATION D\_2025\_15**  
**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROJET D'ECONOMIES D'EAU DANS LES LIEUX COMMUNAUX**

Face aux tensions sur la ressource en eau, l'EPTB Gardons propose d'accompagner des communes pour la mise en place d'économies d'eau dans les lieux et espaces communaux, à travers une prestation incluant :

- ➔ Un diagnostic de l'utilisation de l'eau (consommations, équipements, pratiques d'arrosage, etc.) pour l'ensemble des bâtiments et lieux publics gérés par la commune,
- ➔ La proposition d'un plan d'actions sur les économies d'eau (gestion et arrosage des espaces verts et stades, compteurs, matériel hydroéconome, etc...) ;
- ➔ Un appui technique et un suivi pour la mise en œuvre des actions.

La mise en œuvre de ce projet nécessitera la mobilisation d'un agent et un élu référents de la démarche, disposant des connaissances et responsabilités nécessaires et participant à l'ensemble des réunions de travail organisées dans ce cadre.

Ce projet sera financé à 90% par l'Agence de l'eau, la Région Occitanie, le département du Gard et l'EPTB Gardons, 10% restant à la charge des communes.

L'EPTB Gardons a lancé un appel à candidatures des communes intéressées, auquel la commune a répondu favorablement et s'est donc portée candidate.

Le montant de l'étude sera précisé à l'issue de la phase de consultation du prestataire. 10% de du montant de l'étude reste à la charge de la commune, soit un montant compris entre 1000 et 1700 euros TTC.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation effective de la commune à ce projet. Cette participation engagera une participation financière comprise entre 700 et 1700 euros TTC de la commune à la démarche. Une convention entre l'EPTB Gardons et la commune sera signée afin de fixer les modalités du partenariat.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité

**DECIDE**

- De se prononcer favorablement sur la participation de la commune à ce projet,
- De se prononcer favorablement sur la dépense comprise entre 1 000 et 1 700 euros TTC pour le financement de ce projet,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de l'exercice 2025
- De donner mandat à M. le Maire ou son représentant, pour signer la convention avec l'EPTB Gardons,
- De donner mandat à M. le Maire ou son représentant pour entreprendre toute démarche, procéder à toute formalité nécessaire et signer tout acte, convention, ou autre document, ainsi que leurs éventuelles modifications, relatifs à ces décisions, et permettant leur mise en œuvre.

**DELIBERATION D\_2025\_16**  
**DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DU SIVU LENS PIGNEDES**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente réunion, il avait été demandé de se renseigner sur les possibilités de retrait de la commune du syndicat Lens Pignédes lors des questions diverses.

Monsieur rappelle que les modalités et procédures de retrait d'une commune, membre d'une intercommunalité ont été transmises à l'assemblée avant la séance de ce jour.

Certains conseillers évoquent la possibilité de demander une barrière DFCI pour la partie nous concernant.

Il est rappelé les critères de calcul de la participation, bien que nous ayons peu de bois concerné, la prise en compte du potentiel fiscal dans ce calcul nous pénalise par rapport à d'autres communes 1 481,26 € pour 2025.

Il est précisé que des travaux sur la piste E14 entre Montignargues et Saint-Bauzély sont prévus le syndicat ayant obtenu une réponse concernant les demandes de subvention.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de délibérer afin de demander le retrait de la commune du SIVU LENS PIGNEDES.

Après discussion le Conseil Municipal vote et à

10 voix contre le retrait et 2 abstentions,

l'assemblée à l'unanimité des suffrages exprimés décide de ne pas demander le retrait de la commune du SIVU LENS PIGNEDES.

## QUESTIONS DIVERSES

### INFORMATIONS

- 27 avril marché du terroir et vide greniers
- 14 juin proposée pour la Journée de Nettoyage de la garrigue
- 20 septembre : animations chemins de traverses avec Montignargues (association Eurekart) et balade botanique avec l'association l'œil Vert
- Prochaine rencontre avec responsable Relais Petite Enfance, contrat à renouveler avec la CAF propositions des élus :
  - Accompagnement des parents dans la recherche de garde d'enfants,
  - Accompagnement des assistantes maternelles
- Chemin des Benne, la construction d'un muret est prévue pour sécuriser le bassin de rétention.
- Carte salle du Conseil : devis approuvé transmis, plan en phase de préparation il y sera surtout répertorié les noms des chemins et rues.

### CYPRES AUTOUR DU STADE

- Taille cyprès chemin des Benne autour du Stade, des élus indiquent que la coupe des branches semble trop courte.  
Il est répondu que la taille a été faite en fonction de la proximité des fils électriques. Une élue indique qu'avant de couper les cyprès il serait judicieux de se renseigner s'il n'y a pas un effondrement de la terre en bordure.  
Il est précisé que lors du précédent conseil l'assemblée avait à la majorité des présents décidé d'une coupe à 1,50 m du sol et indiqué qu'elle ne souhaitait pas engager de nouvelle discussion sur le sujet.

### BORNES RECHARGES VEHICULES ELECTRIQUES

- Un élu demande qu'elles seraient les possibilités d'installer des bornes sur la commune pour recharge de véhicules électriques.  
Il est expliqué que pour la commune un tel projet cela serait trop coûteux, voir si une entreprise prestataire pourrait assurer le financement de l'installation et la gestion.

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucun élu ne demandant la parole pour d'autres points divers, Monsieur le maire lève la séance à 22 heures.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal du

Publié le